

(1) **Attestation d'examen de type UE**
conformément au module B, chiffre 6.1 de l'EPI directive (UE) 2016/425

- (2) Directive du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Directive (UE) 2016/425.
- (3) No de l'attestation d'examen de type : **ZP/B173/24**
- (4) Produit : **Antichute mobile incluant un support d'assurance rigide**
Type: ABS Safety Hike
- (5) Fabricant : **ABS Safety GmbH**
- (6) Adresse : **Gewerbering 3, 47623 Kevelaer, Allemande**
- (7) Catégorie de risque : **III**
- (8) La conception de cet équipement de protection individuelle et les différentes versions autorisées sont spécifiées dans l'annexe à la présente attestation d'examen de type.
- (9) L'autorité de certification de DEKRA Testing and Certification GmbH, organisme notifié n° 0158 conformément au chapitre V de la directive (UE) 2016/425 du 9 mars 2016, certifie que cet équipement de protection individuelle satisfait aux exigences essentielles de protection de la santé et de sécurité conformément à l'annexe II (module B) de la directive. Les résultats de l'examen de type sont consignés dans le rapport PB 24-169. D'autres dispositions de la législation de l'Union éventuellement applicables à ces équipements de protection individuelle n'ont pas été prises en compte dans la présente attestation d'examen de type.
- (10) Les exigences fondamentales de santé et de sécurité sont remplies par conformité avec les normes suivantes

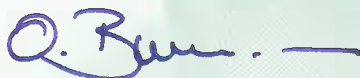
DIN EN 353-1:2018

- (11) La présente attestation d'examen de type de l'UE concerne uniquement la conception et l'examen de type des équipements de protection individuelle décrits conformément à la directive (UE) 2016/425. Pour les équipements de protection individuelle de la catégorie III, cette attestation d'examen de type UE ne peut être utilisée qu'en combinaison avec l'une des procédures d'évaluation de la conformité visées à l'article 19, point c).
- (12) Lors de l'apposition du marquage "CE", conformément aux articles 16 et 17 de la directive (UE) 2016/425, sur le produit de la catégorie III du marquage "CE", le fabricant a l'obligation d'ajouter le numéro d'identification de l'organisme notifié effectuant la procédure d'évaluation de la conformité conformément au module C2 ou D de l'équipement de protection individuelle. En outre, le fabricant est tenu d'établir une déclaration de conformité UE correspondante - conformément à l'article 15 de la directive (UE) 2016/425 - et de la joindre à l'équipement de protection individuelle ou d'indiquer dans les instructions et les notes visées à l'annexe II, point 1.4, l'adresse Internet à laquelle il est possible d'accéder à la déclaration de conformité UE.
- (13) Cette attestation d'examen de type UE est valable jusqu'au 07.11.2029.

DEKRA Testing and Certification GmbH
 Bochum, le 08.11.2024

Signé: Brumm
 Gérant

Nous confirmons l'exactitude de la traduction à partir de l'original allemand.
 En cas de litige, seul le texte allemand fait foi.



Gérant

TRADUCTION

- (14) Annexe à
- (15) **l'attestation d'examen de type UE
ZP/B173/24**
- (16) 16.1 Objet et type
Antichute mobile incluant un support d'assurage rigide
Type: ABS Safety Hike

16.2 Description

L'antichute mobile incluant un support d'assurage rigide de type ABS Safety Hike permet d'assurer la protection d'une personne contre le risque de chutes avec une charge nominale maximum autorisée de 100 kg. La charge nominale minimale autorisée est de 50 kg. L'antichute mobile de type ABS Safety Hike Glider (Figure 1), sur lequel l'utilisateur se sécurise à l'aide de la boucle sternale de son harnais de sécurité, se déplace sur l'assurage rigide. Le système est conçu pour être utilisé parallèlement par deux personnes. Dans ce cas, la distance verticale minimum entre deux utilisateurs ne doit pas être inférieure à 2,5 m.

Le montage de l'assurage rigide doit être effectué sur des supports adéquats, présentant une résistance suffisante. Un câble d'acier (Ø8 mm – 7x7), en acier inoxydable, est utilisé comme l'assurage rigide (Figure 5). Les extrémités de l'assurage rigide sont pourvues d'une protection d'extrémité correspondante de type A (Figure 2) et de type B (Figure 3) contre tout dépassement involontaire. Un absorbeur est fixé sur le support supérieur (Figure 2). Un dispositif de tension de câble est fixé sur le support inférieur (Figure 3). Il est possible de prévoir un ancrage intermédiaire (Figure 4) en option.

Tableau 1: Spécifications avec limites du produit

Spécifications	Antichute mobile incluant un support d'assurage rigide Type: ABS Safety Hike
Charge nominale maximum [kg]	100 kg
Charge nominale minimum [kg]	50 kg
Température minimum d'utilisation [°C]	-30°C
Inclinaison latérale maximum du rail fixe [°]	10°
Inclinaison maximum du rail fixe dans le sens de l'ouvrage [°]	10°
Inclinaison maximum du rail fixe dans le sens de l'utilisateur [°]	10°

TRADUCTION



Figure 1 : Antichute mobile,
Type : ABS Safety Hike Glider



Figure 2 : Protection
d'extrémité supérieure
(type A) et absorbeur

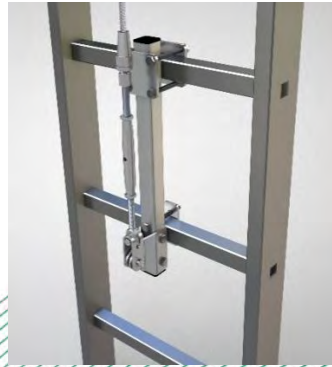


Figure 3 : Protection
d'extrémité inférieure
(type B) avec dispositif de
tension de câble



Figure 4: Ancrage intermédiaire

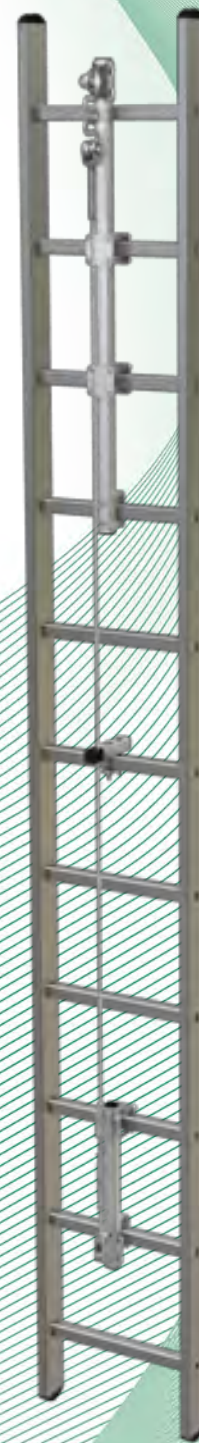


Figure 5: Assurage rigide
avec antichute mobile,
type : ABS Safety Hike
(Exemple de montage)

(17) Rapport

PB 24-169, 08.11.2024